

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Étaient présents : M. Denis POIX-DAUDE, Mme Rose-May GIORGIANNI, M. Antoine GRAF, M. Jean-Baptiste GALLIOT, M. Michel MOREL, M. Denis BERTIN-GUYON, M. Daniel POIX, M. Anthony BONNEFOY, M. Eric BARBE, M. Daniel GRAF, M. Jean-Charles CATTIN, , Mme Danielle BIESSE

Étaient absents excusés : Mme Christel GERBER (pouvoir à Jean-Baptiste GALLIOT), Mme POIX Marie-Christine, , Mme Aurélie WALTZER

Étaient absents : Mme RAWYLER Roxane, Mme BAUD Isabelle, Mme BLONDEAU Céline, Mme Isabelle ANDREZ

Secrétaire de séance : M. Antoine GRAF

1°/ Vente du LAQUEREZ à Madame VANDELLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la vente du LAQUEREZ à Madame VANDELLE, il convient de fixer les conditions de vente afin de déterminer la part de chacun dans les diagnostics à réaliser et les frais afférents aux études ou actes nécessaires.

Ces conditions, telles que votée par le Conseil dans sa délibération n°2025-07-04, et complétée par la présente délibération sont constituées comme suit :

- Prix proposé pour la vente : 320 000€ dont la décomposition est la suivante :
 - 310 000.00 € pour l'auberge,
 - 10 000.00 € pour le matériel et les meubles
- La licence IV sera vendue séparément de l'auberge au prix de 8 000,00 €,
- La réserve incendie et la création de l'assainissement sont à la charge de l'acquéreur ;
- La constitution de 2 pactes de préférences au profit du vendeur sera à constituer :
 - L'un au prix d'achat dans le cas où l'ACQUEREUR revendrait le bien sans avoir effectué de travaux dans un délai de 30 années et ce, afin d'éviter toute démarche spéculative.
 - L'autre au prix du marché dans le cas où l'ACQUEREUR revendrait le bien après avoir réalisé des travaux pour un délai de 30 années.
- En cas de revente la Commune de Jougne est prioritaire afin de la licence IV au prix de 8 000.00 € ;
- Maître Sandrine ROUX-FOIN, notaire à Pontarlier pour rédiger l'acte de vente à intervenir,

- La promesse de vente doit être signée d'ici le 15 février 2026, sous réserve de la complétude du dossier.
- Une convention sera établie avec Mr GUYON concernant le passage sur sa propriété pour l'accès au LAQUEREZ,
- Tous les frais de notaire découlant de la présente vente seront supportés par l'acquéreur ;
- Les frais de géomètre découlant de la présente vente seront supportés par la Commune de Jougne ;
- Le bien vendu sera libre de toute occupation lors de la signature de l'acte de vente ;
- Les frais, des différents diagnostics obligatoires, découlant de la présente vente seront supportés par la Commune de Jougne ;
- Condition suspensive suite à l'obtention d'un prêt et du ou des permis de construire relatif au projet de Mme VANDELLE;
- L'acquéreur souhaite faire à sa charge la réalisation de différents diagnostics non obligatoire à sa charge tel que : La structure, la mérule et l'eau et les mettre en condition suspensive.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

2a°/ Clôture du budget eau transfert CCLMHD

Dans le cadre du transfert de la compétence eau par la CCLMHD, Monsieur GALLIOT présente les conditions nécessaire à ce transfert au niveau budgétaire.

En ce sens, la commune doit clôturer le budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2025. Les résultats du compte financier unique 2025 doivent être intégrés au budget principal de la commune et que l'actif et le passif du budget annexe doivent être intégrés dans le budget principal de la commune.

Considérant enfin que l'ordonnateur ne reprend au budget général de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos sans y intégrer les restes à réaliser. Ces derniers sont transférés directement au budget année du service de l'eau potable communautaire.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

2b°/ Mise à disposition des actifs à la Communauté de Commune CCLMHD dans le cadre du transfert de compétence

Dans le cadre du transfert de la compétence eau par la CCLMHD, Monsieur GALLIOT présente que les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable doivent être mis à disposition de la CCLMHD, qu'il en va de même pour l'ensemble des droits et obligations attachés tels que les subventions transférables et les emprunts.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

3°/ Règlement et convention entre la CCLMHD et la commune au sujet d'un emprunt partiellement affecté au budget eau

Monsieur GALLIOT présente au Conseil Municipal que suite au transfert de compétence eau entre la commune de Jougne et la CCLMHD au 1^{er} janvier 2026 il convient de prendre une délibération afin d'acter :

- La convention de remboursement de quote-part : elle vise à permettre de rembourser la commune de Jougne pour l'emprunt n°108949 contracté le 17 décembre 2013 au Crédit Agricole pour un montant de 360 000 euros. Ce dernier était ventilé sur 2 budgets : budget eau pour ¼ du prêt et budget bois pour les ¾ restant.
- La convention de mise à disposition des biens : cela concerne les biens en liaison avec le réseau d'eau.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

4°/ Aménagement du Mont Ramey – Avenant n°1 modificatif

Monsieur BERTIN-GUYON présente à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'aménagement du Mont Ramey, la société B.E.J. responsable de la maîtrise d'œuvre sur ce dossier présente des travaux supplémentaires rendus nécessaire pour la conduite d'eau potable.

La société propose la conduite des études pour un montant de 8 640.00 € TTC s'ajoutant au marché initial de maîtrise d'œuvre. Les montant estimé des travaux est quant à lui de 120 000.00 € HT.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

5°/ Rétrocession d'une partie de la parcelle AE 322 à M. Mario DA SILVA et au garage du Flocon représenté par M. VOGELWEID

Considérant le projet d'aménagement d'une ZAC par la commune, dans le but de permettre l'installation de nouveaux artisans et de favoriser le développement du tissu local.

Vu la délibération du 15 mai 2025 par laquelle la commune a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier une mission de portage foncier afin d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AE312, 321 et 322.

Monsieur le Maire propose d'acter la rétrocession d'une partie de la parcelle AE322 à M. Mario DA SILVA et au Garage du Flocon, représenté par M. VOGELWEID.

Le prix de vente correspondra au prix initial d'achat hors taxe auquel sera additionné les frais de portage. De plus les acquéreurs seront tenus par une obligation de participation aux frais afférents des différents aménagement de voies et réseaux nécessaires à la parcelle.

-Vote « Pour » pour la rétrocession d'une partie de la parcelle AE322 à M. Mario DA SILVA et au Garage du Flocon, représenté par M. VOGELWEID, aux conditions posées par l'Assemblée Délibérante – abstention de M. Daniel GRAF-

6°/ Convention d'occupation local FERMO à TP BOUCARD

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT 1^{er} adjoint présente à l'assemblée délibérante une demande de la société BOUCARD MONT D'OR - située 2 chemin du Bief Rouge à SAINT-ANTOINE 25370 – quant à la mise à disposition d'un local de 100 m² aux anciennes usines FERMO, parcelle AE281, située 1 rue des Forges – La Ferrière – 25370 JOUGNE.

Cette demande vise à l'entrepôt de véhicules de la société pour une période et un loyer qui seront

fixés par l'assemblée délibérante lors du présent Conseil Municipal.

-Vote « Pour » à l'unanimité moyennant un loyer mensuel de 90 euros pour une période de 3 mois-

7°/ Demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF). Bien situé sis 19 rue du Faubourg 25370 JOUGNE.

Vente Commune de Jougne/SCCV LE JOUGNAN représenté par M. ROBINET

Monsieur Michel MOREL, Maire de Jougne, expose à l'assemblée délibérante que la commune a sollicitée l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser une vente immobilière. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de JOUGNE s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Il est notamment proposé à l'EPF le rachat du bien pour un montant décomposé comme suit :

- Prix d'acquisition initial : 225 500.00 €
- Frais d'acte notarié initiaux : montant définitif à évaluer
- Taxe foncière de 2025 : 861.00 € HT ; 1 033.20 € TTC
- Frais de portage : 2 197.62 € HT ; 2 637.14 € TTC
- Renonciation aux loyers pour un montant de 3 720.06 €

-Vote « Pour » à l'unanimité-

8°/ Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction CCLMHD

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de la CCLMHD portant sur un avenant relatif à l'intégration de la commune de la PETITE-CHAUX au service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la CCLMHD.

De plus, une modification terminologique de la convention doit être faite à l'article 11 Gestion des ressources humaines mise à disposition individuelle, partie 11-1 Conditions d'emploi des personnels mis à disposition, organisation du service, le mot « fonctionnelle » dans le premier alinéa est remplacé par le mot « hiérarchique ».

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

9°/ Affouage 2025

Monsieur GALLIOT invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025 en

complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes. le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

-Vote : « Pour » à l'unanimité et mandate M. GALLIOT, M. BONNEFOY et M. BARBE garants de la bonne exécution de la campagne d'affouage 2025.

Les volumes des portions et les montants correspondant sont fixés comme suit

<u>Nom</u>	<u>Volume en m3</u>	<u>Prix € TTC</u>	
AFFOUAGE BORD DE ROUTE			
GROS OLIVIER	18.8	846	
REGNIER Philippe	20	900	
REGNIER Anaïs	20	900	
VERDY Thierry	4.3	193.5	
RENAUD Yves	15	675	
RUI MELO Bruno	22	990	
BONNEFOY Anthony	18	810	
Sous-TOTAL	118.1	5 314.5	
VENTE SUR PIED			
BERTIN Ludovic	10	250	
BERTIN Michaël	15	375	
MARAUX Pierre	15	375	
MARAUX Julien	15	375	
MARTIN Quentin	15	375	
Sous-TOTAL	70	1750	
FRENES SECS DEBARDES			
TRULLLUD Nicolas	4	80	Frêne secs 20€/m3
Sous-TOTAL	4	80	
LOT DE NETTOYAGE			
Facturation selon le prix de la délibération aux exploitants de la parcelle et selon le volume mesuré par les garant de l'affouage		12€/ Stère	
TOTAL GENERAL	192.1	7 144.5	

Et fixe le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagiste à 2 mois après exploitation-

10 °/ Dénomination station touristique

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133-11

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1

Vu l'arrêté du préfet du Doubs du 14 juin 2024 classant l'Office du Tourisme du Pays du Haut-Doubs en catégorie I.

-Vote : « Pour » à l'unanimité pour solliciter la dénomination de station touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884-

11 °/ Engagement des dépenses d'investissement 2026

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal notamment :

Vu les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Communal (général) :

Chapitre 20 : 283 231 € X 25% = 70 807.75 €

Chapitre 21 : 1 783 629 € X 25 % = 445 907.25 €

Chapitre 23 : 18 678 X 25 % = 4 669.50 €

-Vote : « Pour » à l'unanimité pour adopter l'engagement des dépenses d'investissement comme précisé ci-dessus-

12°/ Décision modificative – Comptabilité AJOURNÉE

13°/ Remboursement de frais divers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante que suite aux opérations de déneigement récentes, la boîte aux lettres de madame Mireille GEY a subi des dégâts nécessitant son remplacement.

Cette dernière demande, au titre de la responsabilité de la commune dans les dégâts occasionnés, le remboursement des frais afférent à l'achat de cette nouvelle boîte aux lettres pour un montant de 74,90 €

euros.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

14°/ Recensement 2026

Dans le cadre des élections municipales à venir, Monsieur Denis BERTIN GUYON indique que, dans le cadre des opérations de recensement de la population 2026, la commune souhaite faire appel au recrutement de 5 vacataires.

Monsieur BERTIN GUYON propose la liste suivante :

- Madame BARBE Marie-France
- Monsieur DORMOY Jean-François

- Monsieur GOUSSET Claude
- Monsieur VERMOT Michel
- Monsieur RIVIERE Michel

-Vote : « Pour » à l'unanimité approuvant la liste des vacataires proposés pour le recensement de la population 2026-

Question diverse

Abandon de dette O'848

Séance levée à 20h39.

Fait à JOUGNE, le 11 décembre 2025.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



M. Antoine GRAF

LE MAIRE



M. Michel MOREL